



Le concept relatif à la gestion des incendies de forêt du canton de Berne est structuré de manière modulaire. L'enveloppe présente de façon claire le fonctionnement de la gestion intégrée des incendies de forêt. Des feuillets complémentaires approfondissent ensuite les principaux thèmes pour toutes les personnes intéressées, les médias et les politiques. Enfin, des fiches internes définissent la manière concrète de mettre en œuvre les tâches ainsi que les parties prenantes.

Le concept peut être consulté sur www.be.ch/incendie-foret

Partenaires cantonaux

- Office des forêts et des dangers naturels
- Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
- Préfectures
- Police cantonale bernoise
- Assurance immobilière Berne

Autres partenaires

Communes, corps de sapeurs-pompiers, protection civile, services spécialisés dans les incendies de forêt des cantons voisins, Office fédéral de l'environnement

Danger d'incendie de forêt

www.be.ch/incendie-foret

Direction de l'économie,
de l'énergie et de
l'environnement
Office des forêts et des
dangers naturels

Schloss 2
3800 Interlaken
+41 31 636 12 00
naturgefahren@be.ch

www.be.ch/dangers-naturels

Conception et illustration : Mansing Tang, Format M

Gestion des incendies de forêt

Objectifs et tâches

Office des forêts et des dangers naturels

Mai/2023



Gestion intégrée des incendies de forêt

Les incendies de forêts peuvent constituer, pour les êtres humains, la faune et les infrastructures, un danger qu'il est possible d'éviter par des mesures concrètes adaptées à la zone exposée et à l'importance du dommage potentiel. Dans le canton de Berne, la gestion de ces incendies, basée sur l'analyse des risques, est de la responsabilité conjointe des corps de sapeurs-pompiers, du Service de la protection de la population, de la Police cantonale, des communes, des préfectures et de l'Office des forêts et des dangers naturels, qui est l'organe de conduite. Les partenaires sensibilisent le public et prennent des mesures préventives pour empêcher que de grands incendies se déclarent et causent des dommages d'autant plus conséquents. L'ensemble de ces tâches porte le nom de « gestion intégrée des incendies de forêt ».

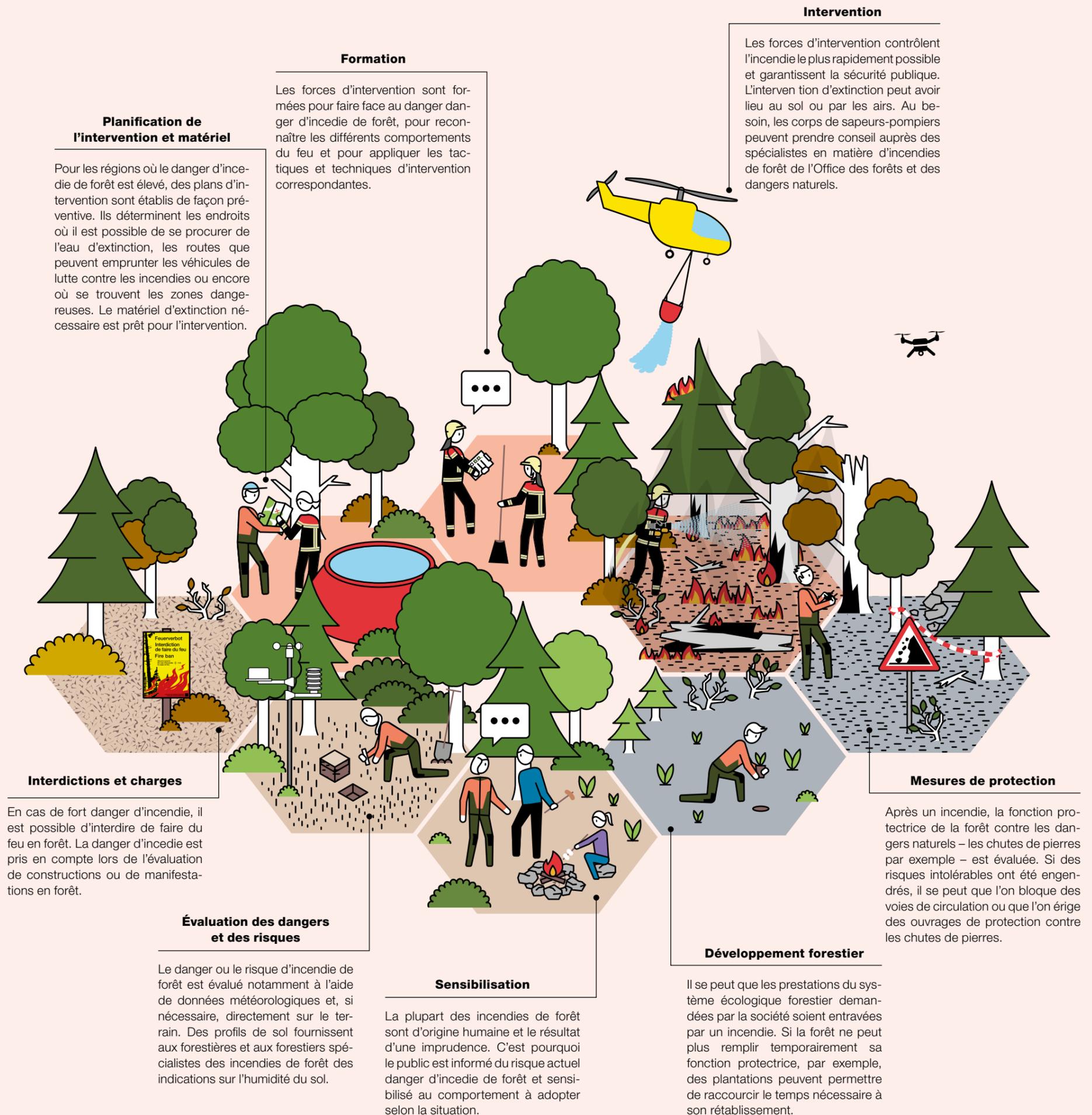
Évaluation des dangers et des risques

L'Office des forêts et des dangers naturels évalue en continu les dangers et les risques. Lorsque le danger d'incendie de forêt est élevé et que l'étendue des dommages serait importante, des mesures adaptées à la situation sont mises en œuvre. Toutes les tâches de prévention, d'intervention et de régénération sont fondées sur cette évaluation.

→ **Prévention** : il est impossible de réduire à néant tout danger d'incendie de forêt. La prévention est destinée avant tout à éviter que n'éclatent des feux incontrôlés aux endroits où un incendie de grande ampleur est probable au moment donné. De plus, l'évolution du danger est constamment surveillée et le public est informé et averti. L'objectif est de sensibiliser la population ainsi que les personnes actives dans la sylviculture et l'agriculture pour qu'elles adoptent un comportement correct. Si la situation est particulièrement critique, une interdiction de faire du feu peut être prononcée.

→ **Intervention** : les forces d'intervention sont formées et préparées aux situations d'urgence. Lorsqu'un incendie de forêt survient, elles arrivent rapidement sur place avec le matériel d'extinction suffisant. Un soutien par voie aérienne est garanti pour la lutte contre les incendies.

→ **Régénération** : après un incendie aussi, la sécurité publique reste une priorité. La fonction protectrice de la forêt est assurée ou rétablie. L'évolution de la forêt et de la situation en matière de dangers naturels est surveillée à long terme.





Sensibilisation

Les incendies de forêt sont souvent causés par des feux involontaires en forêt ou à proximité de cette dernière. Pour que la prévention en matière d'incendies de forêt soit efficace, il est donc très important de sensibiliser la population. Plus le risque d'incendie de forêt est élevé, plus il est important d'adopter le bon comportement. Cela implique que, dans les régions à risque, les informations parviennent aux personnes concernées et soient comprises.

Acteurs principaux

Confédération : **Office fédéral de l'environnement**

Canton : **Office de la communication, Office des forêts et des dangers naturels ainsi que Secrétariat général de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement**

Niveau régional : **communes, forestières et forestiers de triage**

Tâches

Les informations liées au degré de danger sont actualisées en continu sur les portails cantonaux et nationaux. S'il existe un danger d'incendie de forêt au niveau local, la population en est avertie en fonction du degré de danger. Les mesures de sensibilisation au danger d'incendie de forêt dépassent le simple avertissement. Elles comprennent des présentations dans les communes concernées, mais également du travail de relations publiques et de communication avec les médias. L'objectif reste toujours d'inciter la population à adopter un comportement adapté à la situation en matière de danger. Les personnes formées dans l'agriculture et la sylviculture y sont préparées. Si le degré de danger est marqué, la population est généralement appelée à faire preuve de beaucoup de prudence en matière de feu.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Bevölkerung sensibilisieren
(Sensibiliser la population)
- Forst- und Landwirtschaft sensibilisieren
(Sensibiliser les milieux sylvicoles et agricoles)
- Gefahrensituation und Massnahmen kommunizieren
(Communiquer sur la situation relative aux dangers ainsi que sur les mesures)
- Forstpersonal ausbilden
(Former des forestières et des forestiers)



Évaluation des dangers et des risques



L'évaluation des dangers et des risques sert de base pour définir toutes les mesures préventives à prendre et pour communiquer des informations sur le degré de danger actuel. C'est sur la base de cette évaluation que l'on met notamment en garde la population. Si besoin est, les préfectures prononcent une interdiction de faire du feu. L'Office des forêts et des dangers naturels calcule et modélise en continu le danger et le risque d'incendie de forêt ; il combine pour ce faire différents paramètres tels que les données relatives aux conditions météorologiques et à l'humidité du sol. Les forestières et forestiers spécialisés dans les incendies de forêt vérifient ces évaluations sur le terrain.

Acteur principal

Office des forêts et des dangers naturels

Autres acteurs

Forestières et forestiers spécialisés dans les incendies de forêt

Tâches

L'Office des forêts et des dangers naturels recense tous les incendies de forêt ou de cultures dans le cadastre cantonal prévu à cet effet. Ces informations améliorent les connaissances en matière d'incendie nécessaires pour évaluer les dangers et les risques. L'évaluation des dangers, d'une part, se fait sur la base d'informations concernant l'inflammabilité de la litière, le comportement de l'incendie, la manière dont ce dernier progresse et l'intensité de l'incendie selon l'association forestière locale et sa végétation actuelle. Ces indices d'incendie s'appuient sur les données relatives aux conditions météorologiques et à l'humidité du sol, que les forestières et forestiers spécialisés dans les incendies de forêt vérifient sur place si nécessaire. Les informations sur le degré de danger sont actualisées en continu et publiées sur les portails cantonaux et nationaux. Pour évaluer le risque d'incendie de forêt, d'autre part, on combine la fréquence d'un danger avec l'ampleur potentielle des dommages d'un incendie. Les informations relatives au risque et celles concernant la situation en termes de danger peuvent être fournies pour différents niveaux. Ainsi, des vues d'ensemble cantonales des risques montrent de manière simplifiée aux différentes personnes impliquées à quel endroit du canton le risque d'incendie de forêt est le plus élevé.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Waldbrandindex berechnen
(Calculer l'indice d'incendie)
- Gefahrenbeurteilung im Gelände verifizieren
(Vérifier l'évaluation du danger sur le terrain)
- Kantonale Risikoübersichten erstellen
(Élaborer des vues d'ensemble cantonales des risques)
- Waldbrandkataster führen
(Gérer le cadastre relatif aux incendies de forêt)
- Gefahrenstufen kommunizieren
(Communiquer sur les degrés de danger)



Interdictions et charges

Afin d'éviter les incendies de forêt de grande ampleur, il convient, lorsque le danger est important, d'interdire de faire du feu en forêt. Dans le canton de Berne, ce sont les préfètes et préfets qui prononcent ces interdictions. Celles-ci sont en principe basées sur l'évaluation des dangers et des risques fournie par l'Office des forêts et des dangers naturels. Les autorisations concernant les manifestations ou les sources potentielles de feu en forêt ou à proximité de celle-ci sont délivrées en fonction de ces évaluations des risques.

Acteur principal

Préfectures

Autres acteurs

Office des forêts et des dangers naturels

Corps de sapeurs-pompiers

Communes

Forestières et forestiers de triage

Tâches

L'évaluation des dangers et des risques effectuée par l'Office des forêts et des dangers naturels sert de base aux préfetures pour prononcer une interdiction de faire du feu. Les évaluations concernant les manifestations ou les constructions en forêt sont aussi basées sur les risques locaux d'incendie de forêt. Si le danger est élevé au point de laisser craindre des incendies importants, il convient d'interdire d'allumer des feux. L'ISCB « Stratégie relative au risque d'incendie de forêt et à l'interdiction de feux dans le canton de Berne » aide les préfetures dans leur processus décisionnel et fournit aux communes des informations sur les tâches qui leur incombent. En cas d'interdiction de faire du feu, les forestières et forestiers de triage, les corps de sapeurs-pompiers ou les collaboratrices et collaborateurs des communes apposent des panneaux d'interdiction. Ceux-ci sont placés aux entrées des forêts très fréquentées ou aux endroits prévus pour faire du feu. Les emplacements des panneaux sont déterminés au préalable d'entente avec les responsables communaux de la sécurité. Les panneaux signalant une interdiction de faire du feu, aisément reconnaissables, indiquent de façon explicite qu'une interdiction de faire du feu s'applique à l'endroit concerné.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Feuerverbote erlassen
(Édicter des interdictions de faire du feu)
- Feuerverbote beschildern
(Indiquer par des panneaux les interdictions de faire du feu)
- Bauten mit potenziellen Feuerquellen im Wald oder in Waldesnähe beurteilen
(Évaluer les constructions présentant de potentielles sources de feu en forêt ou à proximité de celle-ci)
- Veranstaltungen im Wald beurteilen
(Évaluer les manifestations en forêt)



Planification des interventions et matériel

En se basant sur l'évaluation des risques fournie par l'Office des forêts et des dangers naturels, les corps de sapeurs-pompiers des régions où les risques d'incendie de forêt sont élevés procèdent à une planification préventive des interventions et s'assurent que le matériel d'extinction nécessaire est disponible. Afin d'être en mesure d'éteindre efficacement un incendie de forêt, les corps de sapeurs-pompiers vérifient au préalable si la zone est accessible pour les forces d'intervention. Le cas échéant, la descente est optimisée. Ces préparatifs permettent aux corps de sapeurs-pompiers de gagner en temps et en sécurité durant une intervention.

Acteur principal

Corps de sapeurs-pompiers

Autres acteurs

Office des forêts et des dangers naturels

Assurance immobilière Berne

Conseillères et conseillers spécialisés dans les dangers naturels

Forestières et forestiers de triage

Tâches

La planification préventive des interventions aide les corps de sapeurs-pompiers aussi bien pour la planification stratégique que pour les interventions : en cas d'incendie, une approche efficace et ciblée permet de gagner du temps et d'éviter que le feu ne se propage davantage. Il faut pour cela disposer des informations fondamentales au moment décisif et avoir en amont procédé aux clarifications nécessaires et pris les décisions qui s'imposent. Les prises d'eau et les zones de dangers doivent être marquées sur les cartes, et la praticabilité des routes forestières et les aires de retournement doivent être identifiées. La planification préventive des interventions comprend, si nécessaire, une amélioration des infrastructures d'extinction par l'ajout de prises d'eau et de matériel d'extinction supplémentaires. L'Inspectorat des sapeurs-pompiers de l'Assurance immobilière Berne assure que le matériel soit rapidement disponible dans les zones à risque.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Vorsorgliche Einsatzplanung erstellen
(Établir une planification préventive des interventions)
- Waldbrandspezifisches Material sicherstellen
(Garantir la disponibilité du matériel spécifique aux incendies de forêt)
- Wasserbezugsstellen festlegen
(Déterminer l'emplacement des prises d'eau)
- Erschliessung optimieren
(Améliorer la desserte)



Formation

Afin de garantir une lutte efficace et sûre contre les incendies, les forces d'intervention sont formées pour affronter les incendies de végétation. Selon le concept de formation à plusieurs niveaux de l'Inspectorat des sapeurs-pompiers de l'Assurance immobilière Berne, il existe pour les sapeurs-pompiers une formation complémentaire si leur zone d'intervention est particulièrement exposée aux risques. La formation des cadres permet aux personnes participantes de procéder à la planification d'interventions et d'appliquer une tactique d'intervention spécifique aux incendies de forêt. Comme les incendies importants impliquent également l'intervention de spécialistes des incendies de forêt, de membres de la protection civile ainsi qu'un soutien aérien, ces personnes bénéficient également d'une formation thématique dans leurs organisations respectives.

Acteur principal

Assurance immobilière Berne

Autres acteurs

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires

Office des forêts et des dangers naturels

Corps de sapeurs-pompiers

Tâches

La formation initiale, les formations continues et les entraînements permettent d'acquérir des compétences spécifiques nécessaires pour maîtriser les interventions lors d'incendies de cultures et de forêt. L'Inspectorat des sapeurs-pompiers propose un cours standardisé sur les incendies de végétation, pendant lequel les forces d'intervention sont formées dans les domaines du comportement du feu et de la tactique d'intervention. Une interaction éventuelle entre les travaux d'extinction au sol et un appui aérien y est abordée, tout comme le choix des moyens d'intervention pertinents. Le concept de formation à plusieurs niveaux comprend aussi une formation des cadres. Cette dernière permet aux responsables des corps de sapeurs-pompiers d'acquérir les compétences nécessaires pour prendre des mesures de prévention et diriger des interventions lors d'incendies de forêt de grande envergure qui nécessitent l'aide d'autres corps de sapeurs-pompiers et d'hélicoptères de lutte contre le feu. Les formations relatives aux incendies de forêt proposées par l'Office des forêts et des dangers naturels s'adressent aux spécialistes de ce domaine. Les conseils durant l'intervention, les dangers naturels ainsi que la régénération de la forêt y sont abordés.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Feuerwehren ausbilden
(Former les corps de sapeurs-pompiers)
- Zivilschutz ausbilden
(Former les membres de la protection civile)
- Fachspezialistinnen und Fachspezialisten Waldbrand aus-
und weiterbilden
(Assurer la formation initiale et continue des spécialistes en
matière d'incendies de forêt)



Interventions

La lutte contre les incendies prend différentes formes selon la taille de l'incendie et peut durer plusieurs jours. Les services d'urgence interviennent conformément à la planification des interventions et font appel au besoin à la protection civile et à un soutien aérien. Les interventions visent à limiter autant que possible l'ampleur des dégâts. La direction de l'intervention utilise pour ce faire les moyens appropriés. La stratégie d'intervention est déterminée en fonction de l'évaluation de la situation.

Acteur principal

Corps de sapeurs-pompiers

Autres acteurs

Office des forêts et des dangers naturels

Assurance immobilière Berne

Entreprises d'hélicoptères privées

Forestières et forestiers de triage

Protection civile

Tâches

Les forces d'intervention formées pour maîtriser les incendies de forêt connaissent les dangers spécifiques, la technique et la tactique d'intervention ainsi que les moyens à disposition. Le concept d'intervention pour les feux de végétation distingue trois niveaux, selon la taille de l'incendie de forêt : un petit incendie de forêt sera maîtrisé par le corps de sapeurs-pompiers local avec ses propres moyens d'extinction dans le cadre d'une intervention standard. S'il s'agit d'un incendie de forêt qui progresse, les sapeurs-pompiers locaux bénéficieront de l'aide des corps voisins ainsi que d'un soutien par les airs. L'intervention rapide d'un hélicoptère permet de circonscrire le feu, même sur des terrains inaccessibles. En cas de grand feu de végétation, le concept d'intervention cantonal s'applique. Une planification de la relève des équipes est garantie, tout comme le recours aux moyens subsidiaires. L'Office des forêts et des dangers naturels soutient les forces d'intervention en leur fournissant des conseils. En cas d'incendies plus grands et de besoins plus importants, la personne en charge de l'intervention sur place bénéficie du soutien de la forestière ou du forestier de triage ou d'une personne spécialisée dans les incendies de forêt.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Feuerwehreinsatz leisten
(Procéder à une intervention de sapeurs-pompier)
- Subsidiäre Unterstützung der Armee anfordern
(Demander l'aide supplémentaire de l'armée)
- Fachberatung Waldbrand beiziehen
(Demander conseil au service spécialisé dans les incendies)



Mesures de protection

Après un incendie de forêt, la sécurité de la population est prioritaire. Selon les exigences quant à la fonction protectrice de la forêt, il n'est pas possible de laisser la nature faire son œuvre en matière de régénération. Il convient de vérifier immédiatement quels sont les risques inhérents à la surface concernée. Si la fonction protectrice de la forêt est fortement entravée par l'incendie, des mesures de protection doivent être prises.

Acteur principal

Services responsables de la sécurité

Autres acteurs

Office des forêts et des dangers naturels

Forestières et forestiers de triage

Propriétaires de forêts

Tâches

La zone d'incendie est examinée par le service responsable de la sécurité en collaboration avec la forestière ou le forestier de triage et l'Office des forêts et des dangers naturels. Ils déterminent les potentielles sources de danger et analysent la fonction protectrice de la forêt. Si l'on constate des risques dus à l'érosion, au ruissellement accru, aux glissements de terrain, aux chutes de pierres ou aux avalanches, il convient de prendre des mesures. Il peut s'agir de mesures organisationnelles telles que des fermetures à court terme de routes ou de sentiers pédestres. S'il subsiste, à moyen ou long terme, un risque non acceptable, des ouvrages techniques tels que des filets de protection contre les chutes de pierres doivent être installés.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Massnahmen nach Waldbrand treffen
(Prendre des mesures après un incendie de forêt)
- Naturgefahren nach Waldbrand beurteilen
(Évaluer les dangers naturels après un incendie de forêt)
- Verkehrssicherheit nach Waldbrand gewähren
(Garantir la sécurité routière après un incendie de forêt)



Développement de la forêt

Après un incendie, la forêt met des décennies à se régénérer. L'objectif des mesures de régénération est de permettre à la forêt de remplir ses fonctions à long terme. Selon la mesure dans laquelle un incendie nuit aux fonctions de la forêt (protection, détente, économie), des mesures de régénération plus ou moins complexes devront être appliquées. Celles-ci aident la forêt à remplir durablement ses fonctions même dans des conditions climatiques modifiées. Les propriétaires de forêts bénéficient dans ce domaine des conseils de la forestière ou du forestier de triage ainsi que de l'Office des forêts et des dangers naturels.



Acteur principal

Propriétaires de forêts

Autres acteurs

Office des forêts et des dangers naturels

Forestières et forestiers de triage

Services responsables de la sécurité

Tâches

Après un incendie, la propriétaire ou le propriétaire de forêts examine la surface touchée avec la forestière ou le forestier de triage. Selon l'étendue des dégâts, l'Office des forêts et des dangers naturels apporte son soutien pour évaluer l'intensité de l'incendie sur la base du type de feu et des traces. La forestière ou le forestier de triage déduit des informations ainsi recueillies des indices sur la vitalité ou la mortalité du peuplement forestier ; des mesures de régénération adaptées sont ensuite entreprises. Pour le rétablissement des fonctions forestières, l'accent est mis sur le renforcement de la résilience de la forêt face aux effets du changement climatique. Les aspects touchant à la prévention des incendies de forêts sont également pris en considération. Si un incendie s'est déclaré dans une zone à risque, on choisira, pour les nouvelles plantations, des essences moins sensibles au feu afin de garantir durablement une fonction protectrice optimale.

Fiches explicatives relatives aux tâches (en allemand)

- Den Wald nach einem Brand vor Schadorganismen schützen (Protéger la forêt contre les organismes nuisibles après un incendie)
- Die Klimaresilienz des Waldes fördern und aufforsten (Favoriser la résilience climatique de la forêt et procéder au reboisement)